



LES AMIS DU VIEUX FONTAINE

Bulletin n° 159

Sept. 2021

ISSN 1164 – 3757

amisduvieuxfontaine@gmail.com

www.lesamisduvieuxfontaine.org

MADAME DE JONCY

À la veille de la Révolution de 1789, le nom de Madame de Joncy apparaît dans les rôles de tailles royales et capitation¹ parmi les ecclésiastiques, les privilégiés et les forains² ayant des propriétés sur Fontaine-lès-Dijon et ne payant pas d'impôt. Lorsque les femmes figurent dans ces registres d'impôt, elles sont désignées sous l'appellation de « la dame veuve », plus généralement de « la veuve », et pour les femmes de Fontaine, sous leur prénom et nom de jeune fille suivis de « veuve de » quand elles ne sont pas célibataires. La marque de déférence du collecteur d'impôt indique que Madame de Joncy est une personne d'un rang social élevé mais, en dehors du recouvrement de l'impôt, les archives de Fontaine n'ont pas conservé trace de cette femme. Qui était-elle ?

Marie-Madeleine Bernard de Blancey

Madame de Joncy est née le 14 août 1725, à Dijon, dans la paroisse Saint-Jean, de messire Claude Charles Bernard, écuyer, seigneur de Blancey, et de Jeanne Henriette Julien. Charles de Blancey était secrétaire des États de Bourgogne. Les secrétaires, au nombre de deux, étaient les chevilles ouvrières de l'institution car ils contrôlaient, à eux seuls,



L'hôtel de Blancey (BMD).



Le château de Chanteau près de Saulieu.

l'ensemble de l'administration des

commis qui intervenaient à peu près dans tous les domaines administratifs concernant la province. Charles de Blancey était par ailleurs un intime du président de Brosses, qui l'appréciait pour la gaieté de sa convivialité et ses talents de conteur. Dans le paysage architectural dijonnais, le nom de Blancey est familier car c'est le père de Marie-Madeleine, qui a fait remanier, au 6 de la rue Berbisey actuelle, un hôtel décoré par Attiret³. À la mort de son frère André-Jean-Baptiste, Marie-Madeleine hérite de la seigneurie de Chanteau, dans le Morvan, près de Saulieu, c'est la raison pour laquelle Madame de Joncy est parfois appelé dame de Chanteau.

¹ Archives départementales de la Côte-d'Or [ADCO], C 5996, rôles de tailles et capitation 1787 -1789.

² *Dictionnaire Littré* : Qui n'est pas du lieu, a son domicile ailleurs.

³ FYOT (Eugène), *Dijon, son passé évoqué par ses rues*, Damidot éditeur, 1974, p. 245.

Mariée à Pierre-François Cottin de Joncy

Le 9 février 1750, âgée de 25 ans, Marie-Madeleine épouse, toujours dans l'église collégiale et paroissiale de Saint-Jean de Dijon, messire Pierre-François Cottin, seigneur de Joncy et autres lieux, conseiller au parlement de Bourgogne, fils de messire Octave Cottin, seigneur de La Barre, conseiller honoraire au même parlement et de madame Geneviève Burteur. Les Cottin de Joncy avaient acquis la noblesse par charge en 1684, et portaient pour armes : d'azur, à 2 colonnes d'or, rangées en fasce⁴. Comme les Blancey, ils faisaient partie des « longues robes » qui tenaient le haut du pavé à Dijon en jouant un rôle judiciaire et politique important grâce à l'enregistrement des lois.



Portrait de Mme de Joncy probablement au moment de son mariage. Attribution discutée.

Pierre-François Cottin était né le 10 janvier 1719. Héritier de l'opulente baronnie de Joncy, avec de



grands et beaux bois, des terres et des prés, il est aussi seigneur de Burzy, Saint-Clément-sur-Guye et Collonge en Charollais⁵. Toujours d'après le président de Brosses, Pierre-François Cottin était une « bonne tête pleine de ressources »⁶. Il était un des triumvirs du Parlement, c'est-à-dire un des trois magistrats chargés de préparer les délibérations de la compagnie sur les affaires publiques. Il est connu pour avoir rendu compte, en 1763, de l'Institut des Jésuites⁷ qui a conduit à leur expulsion. À son mariage en 1750, il réside dans la paroisse Saint-Médard, rue Saint-Étienne, aujourd'hui rue Chabot-Charny, entre la place du Théâtre et la rue de l'école de Droit, dans un appartement de l'hôtel qui était la propriété du parlementaire Lemulier de Bressey⁸. Il y meurt le 9 mai 1766 et sa veuve y vécut jusqu'à sa mort, le 28 ventôse an IV (18 mars 1796)⁹.

Le château de Joncy, dans la famille depuis 1740 (Wikipédia).

⁴ *Grand armorial de France*, tome 3.

⁵ Comte René de CHERISEY, *Note sur notre parenté du côté paternel*, rédigé pendant la guerre 1939-1945.

⁶ *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, tome 1, 1913-1916, séance du 26 novembre 1913.

⁷ *Comptes-rendus des Établissements, de l'Institut et de la Doctrine des soi-disant Jésuites*, par les conseillers commissaires au Parlement séant à Dijon, Chambres assemblées les 4, 5 et 6 juillet 1763 cité par François-Zénon Collombet (1808-1853) dans *Histoire critique et générale de la suppression des Jésuites au XVIII^e siècle*.

⁸ Aujourd'hui 18 rue Chabot-Charny.

⁹ ADCO, C 5 908, rôle de taille et capitation, 1789 ; C 5910, vingtièmes, 1790.

Veuve à 41 ans avec des enfants mineurs à charge

Madame de Joncy eut deux enfants, Jeanne-Henriette, née en 1753, et Jacques, trois ans plus tard. Quand leur père meurt en 1766, Jeanne-Henriette a 13 ans et Jacques n'a que 10 ans. Marie-Madeleine ne se remarie pas et administre seule le patrimoine familial. Elle fait en sorte qu'après son grand-père en 1702, son père en 1738, Jacques devienne, en 1775, le troisième conseiller au parlement de Bourgogne de la famille Cottin. Grâce à une dispense d'âge, car il vient juste d'avoir 19 ans, et sans voix délibérative jusqu'à ce qu'il ait atteint ses 25 ans, Jacques, dès cette date, bénéficie de tous les honneurs, pouvoirs, gages et revenus attachés à l'office¹⁰. Pour ses enfants, elle recherche des alliances avec la vieille noblesse. C'est ainsi qu'en 1780, elle marie sa fille de 27 ans, qui certes, n'est pas jolie mais qui a de l'esprit et de l'enjouement, à un noble d'épée, fort riche, Charles Thomas de la Vesvre, âgé de 60 ans. Quant à son fils, Jacques, il épouse en 1788, Catherine Choart de Crécy dont le père, Bénigne, était conseiller à la grande chambre du parlement de Paris.



Une femme avisée

Le château de Velotte à Fleurey sur Ouche, (cliché HIPAF).

À la tête d'un important patrimoine foncier dans le Charollais et le Morvan, qui doit lui apporter de confortables revenus, Madame de Joncy affiche un train de vie correspondant au milieu parlementaire auquel elle appartient et elle applique une politique d'acquisition et de vente de domaines propres à cette société qui pratique l'entre-soi. C'est ainsi qu'en 1778¹¹, à Fontaine-lès-Dijon, elle achète pour 15 000 livres aux abbés Seguin, qui la tiennent de leur père, Nicolas, conseiller en la chancellerie auprès du parlement, une maison, cour, jardin et dépendances, aujourd'hui rue Bernard Mathey, qui avait appartenu à un Filsjean de Mimande¹², président de la chambre des comptes et, auparavant, à un Bouhier, marquis de Lantenay, conseiller au parlement¹³. En 1789¹⁴, elle acquiert de l'héritier de Louis-Marie-Nicolas d'Arlay, également conseiller au parlement de Bourgogne, et qui avait été témoin au mariage de sa fille¹⁵, le domaine de la Velotte, à Fleurey-sur-Ouche, pour 30 000 livres, qu'elle revend, la même année, à Jean-Baptiste Vivant Micaut de Corbeton, président à mortier au parlement de Bourgogne. Les liens familiaux tissés entre les cours de justice de Paris et de Dijon l'incitent aussi à investir dans les emprunts des États de Bourgogne pour le compte du roi afin d'acquérir de la rente¹⁶. Mais quand la situation politique se dégrade avec l'extension de la guerre, après 1792, être noble et riche, c'est s'exposer à être suspect. Ainsi, Madame de Joncy n'échappa ni à l'arrestation, ni à l'incarcération, ni à la mise sous séquestre de ses biens, avec pour motif qu'elle était la mère d'un fils considéré comme émigré. Mais qui était ce fils qui valut à sa mère tant d'épreuves ?

¹⁰ ADCO, C 2135, provision d'un office de conseiller au parlement de Dijon pour le sieur Jacques Cottin de Joncy au lieu de Zacharie Jean Humbert d'Allerey ; 21 juin 1775.

¹¹ ADCO, 4 E 2 art. 2119, 19 août 1778, vente par Edme et Nicolas Seguin à Madeleine de Blancey.

¹² ADCO, 4 E 2 art. 2161, 17 avril 1745, vente par Jean Filsjean de Mimande à Nicolas Seguin,

¹³ ADCO, 4 E 12 art. 8, 14 novembre 1740, vente par Antoine Bouhier à Jean Filsjean de Mimande

¹⁴ ADCO, 4 E 2 art. 2467, 10 avril 1789, vente par Charles Léopold, gouverneur de Valenciennes, 10 avril 1789.

¹⁵ 28 novembre 1780, mariage de Jeanne Henriette Cottin de Joncy avec Charles Thomas de la Vesvre.

MICAULT, *Le Mercure Dijonnais*, f° 1108.

¹⁶ LEGAY (Marie-Laure), *Histoire, économie et société*, « De Dijon à Paris ; réseaux d'argent et finance bourguignonne dans les emprunts du roi (1778-1783) », *Histoire, économie et société*, Année 2003, p. 379 : Marie Madeleine Bernard de Blancey, veuve Cottin, contrat restant en 1790 : 4 000 L

Le fils de Madame de Joncy, Jacques Cottin avant la Révolution

Après son mariage, Jacques Cottin se partage entre Dijon, Joncy, Chanteau et Paris où il mène une vie de « vrai seigneur, à une époque où la noblesse de robe se rapproche de plus en plus de la noblesse d'épée, sinon à la Cour, du moins dans les salons de Paris, où il fait bonne figure. Il est l'ami du Marquis de Fontenay, premier mari de Madame Tallien et du Baron de Bézénval, général des Suisses, du cercle intime de Marie-Antoinette¹⁷ ». À Dijon, il ne dédaigne pas jouer la comédie où il se distingue dans des premiers rôles¹⁸. Comme beaucoup de membres de la Haute Robe il entre en maçonnerie à la loge de La Concorde, en 1782¹⁹, ce qui laisse supposer des idées plutôt libérales. Par exemple, le discours qu'il a prononcé en loge en 1784²⁰ valorise les femmes d'une manière exquise, même si c'est son propre genre qui sert de référent pour analyser l'autre... Dans l'appartement de la rue Saint-Étienne, qui jouxte celui de sa mère, il possède une des plus belles bibliothèques de la ville. Elle est estimée en 1794, 7 371 L alors qu'il n'a que 6 257 L de meubles²¹. À l'évidence, Jacques Cottin aime les livres autant que la terre. Sa bibliothèque réunit 971 ouvrages des plus divers : histoire, philosophie, littérature. Elle serre sur ses rayons les 35 volumes de l'Encyclopédie et un très grand nombre d'ouvrages de droit. Jacques Cottin s'adonne à l'étude de langues étrangères et il se passionne pour la géologie, l'astronomie et la physique. Il est aussi amateur de musique, de gravures. Pour autant, il ne se désintéresse de la vie publique : en 1787, il fait partie de l'administration de l'hôpital et de l'aumônerie générale²². En 1789, il prend part aux assemblées de la noblesse tenues à Dijon²³. Jacques Cottin semble être, au XVIII^e siècle, le prolongement de l'honnête homme du XVII^e siècle : raffiné, cultivé, brillant en société et qui fuit l'excès.



Vue du palais et de la chambre des comptes, dessinée par Lallemand, gravée par Duparc (Bibliothèque municipale de Dijon)

Le sort de Jacques Cottin sous la Révolution

Le 6 novembre 1790, un décret abolit définitivement les anciens parlements. Jacques Cottin liquide donc sa charge et accroît considérablement ses domaines à Joncy²⁴ et Chanteau²⁵ qui lui permettent de tirer encore davantage de revenus de ses propriétés.

¹⁷ Comte de Cherisey, ouvrage déjà cité.

¹⁸ MICAULT, *Le Mercure Dijonnais*, f° 1189. Le 12 août 1783, on représenta à l'hôtel de Langres une comédie intitulée « Le vaporeux ». M. Cottin se distingua dans le rôle du Vaporeux.

¹⁹ Gallica, FM Fichier Bossu (73), Cossé-Coulon, Fonds maçonnerie.

²⁰ Bibliothèque municipale de Dijon (BMD), Ms 1 232.

²¹ ADCO, 1 Q 948, inventaire des biens mobiliers de Jacques Cottin le 21 floréal an II (10 mai 1794).

²² COLOMBET (Albert), *Les parlementaires bourguignons à la fin du XVIII^e siècle*, Dijon, 1937, p. 259.

²³ *Dictionnaire des familles françaises anciennes et notables*, t. 12, Evreux, 1913.

²⁴ ADCO, 1 Q 948, achat du domaine de la Condemine à Joncy pour 110 000 Livres, 22 juillet 1791.

²⁵ ADCO, 1 Q 948, achat du domaine de la Ferré à Chanteau pour 53 000 Livres, 7 décembre 1791.

Au début de la Convention, d'octobre 1792 à juillet 1793, il réside à Joncy où il a livré ses titres féodaux à la municipalité et où il a établi un grenier d'abondance. Étant absent de Dijon où il a son domicile, il est porté, le 15 juillet 1793, sur la liste des émigrés du département de la Côte-d'Or. Sa réclamation est rejetée car le certificat qu'il produit n'est dans la forme prescrite par la dernière loi en date²⁶. Comme les prescriptions évoluent, il faut à chaque fois refaire les attestations pour les rendre conformes...



Portrait de Bénigne Choart, attribué à Joseph Ducreux, pastel, (La Gazette Drouot).

Sur ses entrefaites, Jacques Cottin est appelé à Paris pour régler la succession de son beau-frère, Bénigne Choart, marquis de Crécy, mort à 21 ans, le 12 septembre 1793, et qui laisse sa sœur, seule héritière. Il quitte donc Joncy pour la capitale. Dénoncé comme absent de son domicile, il est mis sur la liste des émigrés du département de Saône-et-Loire, le 7 brumaire an II (28 octobre 1793).

Dès qu'il en est instruit, ce juriste chevronné se pourvoit en radiation, produit passeports et certificats de résidence, qu'il a eu soin de faire établir chaque fois, mais ses réclamations échouent, car non seulement il se heurte aux nouvelles lois²⁷ qui rendent ses certificats à nouveau caducs sur la forme, mais les membres du personnel administratif étant eux-mêmes arrêtés, leurs papiers mis sous scellés. Les documents à produire deviennent inaccessibles aux administrés...

Jacques Cottin, qui se trouve toujours à Paris, a beau demander un délai pour se mettre en conformité, le 14 pluviôse an II (2 février 1794), l'administration du département de Saône-et-Loire persiste en arrêtant qu'il est définitivement émigré parce que c'est « un ex noble, [...] qu'il a quitté Dijon où sa famille est en arrestation, parce qu'il y craignait d'être surveillé de trop près, qu'il passe pour avoir acheté ou surpris (volé) des certificats de civisme, qu'il n'est qu'un intrigant, qu'il met tout en œuvre et emploie toutes sortes d'agents pour arriver à ses fins, [...] qu'il s'est réfugié à Paris pour échapper à l'arrestation qu'il n'aurait jamais évité s'il fut resté à Dijon, son domicile, ou dans le département dans lequel il a été déjà détenu [...], considérant que tout doit être suspect de la part d'un tel homme, qu'on doit présumer qu'il a mis à profit tous les instants, toutes les circonstances pour venir au secours de ses amis les émigrés et qu'il est fort à croire qu'il n'a pas négligé de leur rendre quelque visite quand il a pu [...], que les certificats de non émigration que Cottin produit ne sont sûrement pas les siens, puisqu'il est qualifié d'ancien homme de loi tandis qu'il est notoire qu'il n'a jamais exercé cette profession mais qu'il a été conseiller au parlement [...] jusqu'à la prise de la Bastille... ». Ses biens mobiliers et immobiliers à Joncy sont alors mis sous séquestre. Jacques Cottin réfute pied à pied ces accusations en demandant à être jugé sur les pièces qu'il produit, et non sur des allégations tendant à le faire considérer comme suspect. Son aïeul ayant été anobli par charge, il n'est pas dans le cas d'avoir un titre et la révolution ne lui fait rien perdre. De plus, il n'a jamais été détenu !

²⁶ ADCO, 1 Q 948, 10 janvier 1793, demande de mise en conformité à la loi du 20 décembre 1792 des certificats par le directoire du district de Dijon ; 5 juillet 1793, demande de mise en conformité à la loi du 20 mars 1793 par les mêmes.

Tout prouve surtout qu'il n'a jamais quitté le territoire de la République, ni n'en a formé le projet et que sa conduite a toujours été basée sur la plus stricte obéissance aux lois. Il indique aussi que la désignation de « ci-devant homme de loi²⁸ » est la qualification officielle depuis la suppression de sa charge... et réclame que soit suspendu un jugement aussi « invraisemblable dans ses motifs qu'injuste dans ses conséquences ».

De son côté, sa femme tente de l'innocenter, mais le comité de surveillance du district de Charolles considère tous les nobles comme « des scélérats mangeant sur le sol de la liberté le pain des sans culottes »²⁹... Elle n'échappe donc pas aux poursuites, et elle est, à son tour portée sur la liste des suspects d'émigration le 27 pluviôse an II (15 février 1794).

C'est alors que département de la Côte-d'Or, s'appuyant sur le rapport de celui de Saône-et-Loire, rejette la dernière réclamation que Jacques Cottin lui a adressée. L'accusateur public du tribunal est saisi pour engager les poursuites. Le 5 ventôse an II (23 février 1794), les scellés sont apposés sur les meubles de l'appartement du couple à Dijon.



L'ancien collège du Plessis-Sorbonne transformé en prison, (Wikipedia).

Dans ce contexte où l'arbitraire règne en maître, le 12 ventôse an II (2 mars 1794), Jacques Cottin est arrêté à Paris³⁰, transféré le 14 germinal an II (3 mai 1794) à la maison de santé du docteur Brunet, transformée en prison, y reste jusqu'au 7 messidor an II (25 juin 1794) avant d'être écroué au Plessis, rue Saint-Jacques, un ancien collège devenu maison d'arrêt pendant la Terreur.

S'appuyant sur un décret de la Convention qui ordonne des sursis à la vente des biens des personnes qui se considèrent avoir été mises par erreur sur la liste des émigrés, Anne Catherine Choart, l'épouse de Jacques Cottin, demande aux départements de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire d'attendre que le comité de sûreté général se soit prononcé avant de procéder à une vente de leurs biens³¹ mais, la municipalité de Dijon se basant sur les anciens arrêts, confirme à son tour que Jacques Cottin est définitivement émigré³² et l'inventaire de leur appartement à Dijon est effectué à partir du 21 floréal an II (10 mai 1794).

Il faut attendre la chute de Robespierre pour que Jacques Cottin soit mis en liberté le 8 vendémiaire an III (26 septembre 1794). Il recommence aussitôt à pétitionner, faisant état de la suite d'erreurs de rédaction ou d'oublis des secrétaires successifs pour remplir les certificats, dont il ne peut être tenu pour coupable³³... Sa radiation de la liste des émigrés en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire est finalement prononcée par le comité de législation le 22 pluviôse an III (10 février 1795), les séquestres sont levés et il est réintégré dans la possession et la jouissance de ses biens.

²⁸ ADCO, 1 Q 948, 3 ventôse an II, 21 février 1794.

²⁹ MONTARLOT (Paul), « Les émigrés de Saône et Loire, *Mémoires de la société éduenne*, T. 43, Autun, 1919.

³⁰ Archives nationales, F7 5010.

³¹ ADCO, 1 Q 948, 19 floréal an II (8 mai 1794).

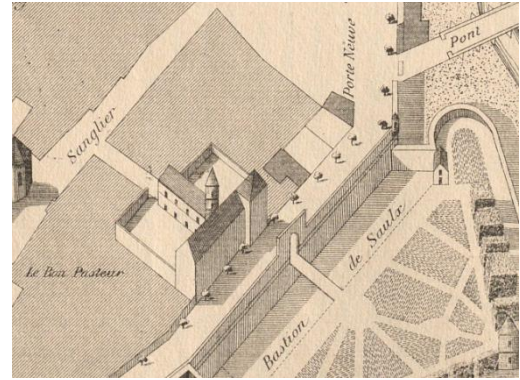
³² ADCO, 1 Q 948, 6 floréal an IV (25 avril 1794).

³³ ADCO, 1 Q 948, 19 frimaire an II (5 décembre 1794).

Le Bon Pasteur alors appuyé au rempart devenu la rue Berlier (Bibliothèque municipale de Dijon)

L'incarcération de Madame de Joncy

Quand, en août 1793, Madame de Joncy demande un passeport pour rejoindre son fils à Joncy afin de poursuivre sa convalescence suite à une longue maladie, il lui est refusé et, peu après, elle est dénoncée par le comité de surveillance de la commune de Dijon car son fils est prévenu d'émigration, depuis le 15 juillet 1793, par le directoire du département de la Côte-d'Or.



Les sans-culottes dijonnais devançant la loi du 25 août 1793 qui condamne les parents d'émigrés à l'internement, car elle est écrouée, le 6 fructidor an I (22 août 1793)³⁴ dans l'ancien couvent du Bon Pasteur. Elle va y croupir plus d'un an et reste plus de cinq mois sans en connaître les motifs. Or, comment établir des recours sans documents en forme ? En effet, il n'y a eu ni mandat d'arrêt, ni procès-verbal d'arrestation, malgré les réclamations de sa part et de sa fille, Henriette Cottin, veuve Thomas. Tout ce que sa fille savait, c'était que, d'après des commissaires venus au Bon Pasteur à qui sa mère avait demandé la raison de son arrestation, il lui aurait été répondu que c'était parce qu'elle avait oublié de munir d'un passeport un de ses domestiques qu'elle avait envoyé chercher des lettres d'affaire à trois lieues de Dijon. Parti le matin, le gagiste fut arrêté en revenant le soir et ses réponses furent très déplacées, mais les lettres qui furent lues à la commune ne parurent pas suspectes, et le commissionnaire fut finalement remis en liberté.

On ne dispose malheureusement d'aucun renseignement sur les sentiments de Madeleine Bernard face à cet internement, qui va durer jusqu'au 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). Dans cette maison de détention improvisée, les prisonnières étaient entassées dans des pièces trop étroites et des conditions matérielles rudimentaires. Tous les frais de nourriture et d'entretien étaient à leur charge et, même si elles pouvaient aller et venir dans l'enceinte du bâtiment et communiquer avec l'extérieur, avec tant de promiscuité, les désagréments devaient être nombreux.

Madame de Joncy avait alors 68 ans, elle était malade et infirme. Ses pétitions révèlent son incompréhension car elle a résidé sans interruption à Dijon depuis le 1^{er} février 1792 comme l'attestent tous les certificats qui lui ont été accordés, que « ni elle, ni aucun de ses enfants n'ont émigré et [que] sa façon d'agir dans toutes les occasions où il a été question de bienfaisance lui avait fait espérer d'être à l'abri d'une arrestation³⁵ ». Elle a fait des dons à la patrie, habillé des volontaires³⁶ et s'est toujours conformée aux lois³⁷. De fait, « les habitants de Fontaine l'ont réclamée et lui ont donné un certificat de civisme où sa bienfaisance envers les défenseurs de la patrie et les malheureux y est exprimée »³⁸. Dans sa conduite et ses démarches, il était plutôt difficile de trouver des motifs de suspicion ou de contre-révolution...

³⁴ ADCO, 1 Q 438, certificat du gardien de la maison de détention du Bon Pasteur, Jacques Bizot, le 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794).

³⁵ ADCO, 1 Q 948, 1^{er} nivôse (21 décembre 1793), pétition de Madeleine Bernard, veuve Cottin.

³⁶ ADCO, 1 Q 948, 3 nivôse an II (23 décembre 1793), pétition de Madeleine Bernard aux commissaires de la convention nationale dans le département de la Côte-d'Or ; 11 brumaire an III (1^{er} novembre 1794), quittance d'imposition mobilière de 1792, de celle du dernier tiers de la contribution patriotique.

³⁷ ADCO, 1 Q 948, 7 nivôse an II (27 décembre 1793), pétition de la citoyenne veuve Cottin ci-devant de Joncy.

³⁸ ADCO, 1 Q 4, pétition d'Henriette Cottin, sans date.

Pourtant, un juge de paix nommé commissaire à l'effet de prendre des informations sur les détenues et les discours qu'elles tenaient, retranscrit la déclaration du gardien comme quoi « la nommée Cotin [sic] se faisait appeler et signait Dejoncy [sic] ». Comment Madeleine Bernard de Blancey, pouvait-elle signer autrement que « Bernard de Joncy », qui avait été sa signature dans tous les actes administratifs depuis son mariage ? Mais de telles épithètes conformes aux habitudes de l'aristocratie, étaient insupportables aux Jacobins au pouvoir...

Henriette, sa fille, ne cesse de réclamer justice en demandant qu'on mette sa mère en liberté au nom de la simple humanité, au besoin, en la surveillant, même de la manière la plus sévère car sa détention influait sur sa santé. Mais ex-noble, reconnue comme aristocrate, mère d'émigré³⁹ elle est déclarée suspecte⁴⁰. Sa fille a beau argumenter que si sa mère était née de parents nobles, il n'y en avait plus dans la République et que Jacques Cottin avait été porté sur la liste des émigrés à la suite d'une erreur de forme dans un certificat de résidence rédigé par la municipalité de Joncy, alors qu'il n'avait jamais quitté le territoire de la République. Ce n'est qu'un mois après la libération de son fils, et lorsque ce dernier aura remis tous ses certificats de résidence en règle au comité de législation pour statuer sur sa radiation des listes des émigrés, que, par arrêté du comité de sûreté générale du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794)⁴¹, Madame de Joncy est relâchée le 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794). À Dijon, même après la chute de Robespierre, la ville continue à trembler sous le joug des extrémistes et elle a dû attendre l'arrivée des modérés, pour recouvrer la liberté.

Le séquestre de ses biens

Pendant sa détention, Madame de Joncy apprit que le jour même, c'est-à-dire le 5 ventôse an II (23 février 1794), où les scellés étaient apposés par le commissaire nommé par le directoire du district sur la maison, meubles, effets, titre et papiers de son fils et de sa bru, rue Saint-Etienne, ils l'étaient aussi dans la sienne et dans celle de Fontaine-lès-Dijon. Le motif était toujours le même : celui de sa parenté avec un émigré. En effet, après une condamnation des parents d'émigrés ou présumés tels, à l'internement, la loi du 17 frimaire an II (7 décembre 1793), ordonne le séquestre des biens appartenant aux pères et mères dont les enfants majeurs sont émigrés ou considérés comme tels, et en attribue la jouissance à la Nation. Les scellés ne seront levés qu'après sa libération, le 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794), et seulement pour la maison et les meubles de Dijon, afin qu'elle puisse en retrouver l'usage. La levée sur les titres et papiers, qui n'étaient en fait que des quittances, ne sera effectuée que le 9 frimaire an IV (29 novembre 1794).

Cependant, comme Madame de Joncy était privée de tous revenus depuis plus d'un an à cause du séquestre de tous ses biens, elle obtient, le 11 brumaire an III (1^{er} novembre 1794), un certificat pour toucher à la caisse de la dette publique et des pensions et, pour l'identifier, le préposé qui la voit en face, en brosse le portrait suivant : Taille de 5 pieds un pouce (1,55 m) - ce qui montre que système métrique n'est toujours pas en vigueur dans l'administration - cheveux et sourcils châtain, yeux bleus, nez aquilin, bouche petite, menton rond, front bas, visage ovale⁴².

³⁹ ADCO, 1 Q 438, arrêté du 6 floréal an II (25 avril 1794) relatif à son fils.

⁴⁰ ADCO, 1 Q 438, copie des motifs d'arrestation de Madeleine Bernard veuve Cottin délivrée au secrétariat de la municipalité de Dijon le 11 fructidor an II (28 août 1794).

⁴¹ ADCO, 1 Q 438, 11 brumaire an III (1^{er} novembre 1794), levée de scellés.

⁴² ADCO, 1 Q 468, 12 brumaire an III (2 novembre 1794), certificat prescrit pour toucher à la caisse de la dette publiques et des pensions.

Après la fourniture d'une montagne d'attestations et de justificatifs, Madame de Joncy est retirée de la liste des pères et mères d'émigrés par le département de la Côte-d'Or, le 11 ventôse an III (1^{er} mars 1795)⁴³, et la mainlevée définitive de tous ses biens tant meubles qu'immeubles lui est définitivement accordée. Aussi, le 18 germinal an III (7 avril 1795) elle tente de récupérer les livres qui ont été enlevés lors de l'inventaire des biens de l'appartement de son fils comme « tenant à la féodalité ou contraires aux principes républicains » et qui, normalement, ont été transportés à la bibliothèque municipale de Dijon, sans qu'on sache le résultat de ses démarches⁴⁴.

L'inventaire de la propriété de Fontaine-lès-Dijon

Conformément à la loi, la mesure de séquestre qui a frappé Madame de Joncy a été suivie le lendemain, de l'inventaire de ses biens à Dijon et à Fontaine. À Fontaine, il est établi par un commissaire du directoire du district de Dijon, assisté de deux fripiers, de deux officiers municipaux de la commune, dont le maire, et du domestique de Madame de Joncy. Il dure trois jours, du 6 au 8 ventôse an II (24-26 février 1794). De la cave au grenier, tout est noté et estimé : il ne manque que des plans, car s'il est relativement facile d'imaginer l'emprise de la propriété, qui était close de murs le long des rues actuelles Lieutenant-colonel-Clère, Carrois, Confrérie et Mathey - seules quelques maisons de particuliers fermant l'angle Mathey-Confrérie n'appartenaient pas à Madame de Joncy -, il est plus difficile de se faire une idée des bâtiments qui ont été notablement transformés en 1872, par le conseiller à la cour impériale de Dijon, Jules Simonnet d'Hennezel (1824-1875). L'acte de vente du domaine à Madame de Joncy ne nous aide guère car, à l'image de ceux qui précèdent, il se contente d'indiquer « les maisons, bâtiments, cours, jardins aisances et dépendances »...



Cependant, l'observation montre que Gouet, l'architecte de la maison du XIX^e siècle, a conservé les caves et le cellier et qu'avec ce qui est dit dans l'inventaire, il est permis de penser que l'emprise des bâtiments et leur hauteur sont sensiblement les mêmes qu'au temps de Madame de Joncy. Ainsi, à l'est, une vaste cour comprenant une citerne était bordée d'un côté par des remises et des appartements, qui avaient été incendiés⁴⁵, et de l'autre par une aile de la maison de maître, dont la façade principale en retour d'équerre, s'ouvrait au sud sur un vaste parc, et, au nord, sur une cour et un petit jardin. À l'ouest était le grand puits, qui en réalité est une vaste citerne d'une contenance de près de 100 m³.

⁴³ ADCO, 1 Q 468, 11 ventôse an III (1^{er} mars 1795, séquestre et mainlevée de séquestre.

⁴⁴ ADCO, 1 Q 468, 19 ventôse an III (9 mars 1795), 18 germinal an III (7 avril 1795), arrêté du district de Dijon.

⁴⁵ La cause et l'époque du sinistre n'ont pas été retrouvées.

Dans l'intimité de la maison de campagne d'une dame de la haute société au XVIII^e siècle

S'il est difficile de se retrouver dans la distribution des pièces intérieures du bâtiment principal avec sa dizaine de cabinets, l'inventaire se révèle d'une grande richesse informative sur le cadre de vie de Madame de Joncy, en particulier sur l'émergence d'une spécialisation des pièces, très loin de l'espace intérieur pratiquement indifférencié et fruste des logements vigneron du village. La maison disposait d'une cuisine avec cheminée, bien équipée en mobilier et ustensiles. À côté se trouvaient des espaces de rangement et une petite salle à manger. Un office accueillait de la vaisselle en quantité, dont 17 cafetières et trois théières, alors que le café et le thé étaient des produits de luxe. Le garde-robe qui y prenait place était vide car le linge, l'argenterie et autres objets précieux étaient regroupés à Dijon. Les nombreux cabriolets, sofas, fauteuils, chaises, délassantes, mentionnés dans le salon attestent que Fontaine était un lieu où Mme de Joncy recevait. La société qu'elle accueillait pouvait se distraire grâce à plusieurs tables à jouer, de nombreux jeux, un télescope, une lunette d'approche. À l'étage, d'autres loisirs étaient possibles avec une salle de billard et une petite bibliothèque contenant des ouvrages très éclectiques, allant du jardinage à Racine en passant par saint Augustin... Ces pièces étaient chauffées par une cheminée à manteau abaissé car des trumeaux sont posés dessus.



Un lit à la polonaise (Internet).

La chambre de Madame de Joncy était proche du salon. Madame de Joncy y dormait dans un lit à la polonaise dont le dedans était en satin bleu et les rideaux en camelot, étoffe faite de laine et de poil de chèvre, rayé. Dans un souci d'harmonie, le même tissu est utilisé pour la tenture. Le coût très élevé du lit (600 livres) suggère que Mme de Joncy accorde de l'importance à son confort. On sent aussi qu'un soin particulier est donné au décor pour contribuer à créer une atmosphère colorée et chaleureuse, avec des tentures, des coussins, un petit tapis, des attiques, des gravures, une glace en deux parties, une commode, très en vogue au XVIII^e siècle après son apparition au XVII^e⁴⁶, - et celle de Madame de Joncy avait un dessus en marbre -, un bureau à cylindre. De nombreux sièges indiquent, qu'à l'image des femmes qui tenaient salon à Paris, Madame de Joncy accueillait aussi ses visiteurs dans sa chambre. Un cabinet de toilette était attenant à la chambre, ce qui, au XVIII^e siècle, était



Un lit à la turque avec baldaquin (Internet).

circonscrit aux classes supérieures. Il contenait une chaise percée et des récipients destinés aux ablutions apparus au début du siècle : un bidet ainsi qu'une cuvette et un broc pour se laver le visage et les mains. On n'y trouvait pas d'autres objets de toilette, mais une « tabagie », c'est-à-dire une petite boîte où l'on mettait tout ce qui était nécessaire à fumer, un petit bureau avec une boîte de pains à cacheter, appelée « grimace », dont le couvercle servait de pelote à épingle. Dans cette maison, l'écriture était certainement un passe-temps important.

⁴⁶ PARDAILHÉ-GALABRUN (Annick), *La naissance de l'intime. 3000 foyers parisiens, XVII^e, XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1988 p. 321-322.

Au rez-de-chaussée et à l'étage, des lits à la turque, des bois de lit à 4 colonnes avec des rideaux, des armoires et des tables de nuit prenaient place dans d'autres chambres et cabinets qui donnaient sur des vestibules ou des couloirs encore rares à l'époque. Les encoignures que l'on trouvait un peu partout témoignaient du goût au XVIII^e siècle⁴⁷ pour ces meubles bas que l'on plaçait dans les angles des pièces. Dans les tissus d'ameublement, le vert, plus doux et plus champêtre que le rouge, était apprécié tout comme le bleu. Une mansarde abritait une alcôve, peut-être destinée à un domestique. La pièce n'était pas chauffée mais la porte était protégée par une tenture : la « portière ». Dans la cave, étaient stockées de nombreuses bouteilles de vins fins : Chambolle, Romanée Saint-Vivant, Meursault, Chablis ... mais aussi du vin de Malvoisie, de Malaga. Les liqueurs étaient à l'office. La partie du jardin qui jouxtait la maison était ornée de 92 pots de fleurs garnis d'orangers, de lauriers roses, de grenadiers, qui étaient rentrés à la mauvaise saison dans une serre. Plus loin, le grand parc était agrémenté de pilastres et de 5 statues en pierre. Un jardinier était attaché à l'entretien du domaine où nulle part la vigne n'est présente. De même, aucun objet de piété, ni instrument de musique n'est mentionné. L'image qui se dégage de cette demeure est celle de la douceur de vivre dans un environnement agréable et on imagine l'épreuve qu'a dû être sa détention pour Madame de Joncy !

L'hôtel familial à Dijon

Hôtel Lemulier de Bresse
(BMD)

La maison de Madame de Joncy à Fontaine était une maison de plaisance qu'elle avait acquise en 1776, alors qu'elle était veuve, et qu'elle revend meublée à un négociant, vingt ans plus tard⁴⁸, à un prix relativement bas, car elle exige le paiement en or et argent. Trois semaines après cette transaction, le 28 ventôse an IV (18 mars 1796), elle s'éteint dans son hôtel à Dijon. L'inventaire qui a été effectué dans cet hôtel, le 23 floréal an II (10 mai 1794), donne une prisée dont le montant est double de celui de Fontaine⁴⁹.



Robe à l'anglaise
(Internet)

Le contenu de la cave est impressionnant avec, sans compter les tonneaux de vin ordinaire, près de 700 bouteilles et une belle collection de vins millésimés. À l'office et dans les armoires, les nappes, les draps, les torchons, les serviettes, les tabliers se comptent par douzaines⁵⁰. La garde-robe est tout aussi fournie : pas moins d'une huitaine de robes à l'anglaise⁵¹, caractéristiques de la fin du XVIII^e siècle : citron, noisette, blanche, noire, en soie, en mousseline, en taffetas. Colorées, élégantes et raffinées, ces robes ou ces fourreaux, bien que luxueux, sont d'une relative sobriété. Elles disent le goût du confort propre à l'habillement féminin sous Louis XVI.

⁴⁷ HAVARD (Henry), *Dictionnaire de l'ameublement et de la décoration depuis le XII^e siècle jusqu'à nos jours*, Paris, Quantin, 1894.

⁴⁸ ADCO, 4 E 2 art. 2380, Saulgeot notaire : 5 ventôse an IV (24 février 1796).

⁴⁹ ADCO, 1 Q 948, prisée à Fontaine, 256 articles : 5 642 L 10 ; prisée à Dijon, 516 articles estimés 11 504 L.

⁵⁰ 28 douzaines de serviettes, 5 douzaines de nappes, 20 paires de draps...

⁵¹ <http://charmedantan.blogspot.com/2011/03/la-robe-langlaise-source-amiela-dame.html>

Madame de Joncy accumule les jupons, les caracos, les manchettes, les corsets, les chemises, les coiffes, les bonnets⁵². Ce foisonnement de vêtements, sans être négligeable, représente 8% de la prisée, autant que le linge de maison, à comparer avec les 15% formés par quatre glaces, deux pendules et un lit.

Dans les remises de cet appartement cosu, on trouve une diligence à quatre roues peinte en bleu avec deux coussins, une banquette, le dedans de la voiture et la housse du coche en velours cramoisi, les rideaux de store en taffetas vert, 4 glaces et leur store.

Madame de Joncy avait plusieurs domestiques à son service. La fille de cuisine, la femme de charge ont leur chambre : la première près de l'office, la seconde dans une mansarde. Le portier a une loge. Après sa mort, son fils Jacques versera une rente viagère à quatre personnes pour service rendus à sa mère⁵³.



Un salon Louis XVI, Hôtel de Gaulin à Dijon, cliché Rémy-Gorget, Dijon, (BMD)

Bien que la vie de Madame de Joncy n'ait donné lieu à aucun récit, ni témoignage connu, le peu de sources que l'on possède fait surgir une réalité complexe en dessinant l'image d'une femme qui échappe à l'infériorité de son sexe. Son éducation, son rang social et son statut de veuve lui permettent de gérer elle-même un patrimoine familial et d'être une hôtesse qui pratique la convivialité dans sa maison à Fontaine et à Dijon où le mobilier évoque le raffinement, la frivolité des divertissements mais aussi la circulation des connaissances.

La richesse, le mode de vie de Madame de Joncy la fit regarder par les sans-culottes comme une ennemie potentielle de la Révolution et de ses principes égalitaires, aussi ne fut-elle pas épargnée par la répression. Son comportement témoigne d'une grande dignité face à un régime d'exception où elle a été privée de toute garantie judiciaire. Le hasard d'une propriété à Fontaine nous a fait rencontrer Madame de Joncy mais la personnalité de cette femme reste mystérieuse car pour l'historien, en l'absence de trace de correspondance, Madame de Joncy n'est visible qu'à travers des actes d'état civil ou de notaire, des procédures, des inventaires, ce qui est bien sûr réducteur...

Sigrïd Pavèse

Remerciements à : Nathalie Collin et Élisabeth Réveillon.

COTISATIONS

La **cotisation** de 2021 s'élève à 17 €. Seuls les chèques sont acceptés. Merci d'envoyer ou de déposer votre chèque, avec le bulletin d'adhésion complété, à l'adresse suivante : Les Amis du Vieux Fontaine, CAPJ, 2 rue du Général-de-Gaulle 21121 FONTAINE LES DIJON.

Pour 2021 vous avez acquitté votre cotisation : oui - non

⁵² 60 chemises, 28 jupons, 18 corsets, 24 coiffes de nuit...

⁵³ ADCO, 4 E 2 2477, Bouché, notaire à Dijon, 11 germinal an IV (31 mars 1796), rentes viagères.